



LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX

2022

OÙ TROUVER LES RENSEIGNEMENTS

Manuel d'exploitation

- Section 18.4 (p. 97)

Demander le conseil du personnel de CC

- Prenez contact avec le bureau de CC pour toute question ou clarification



DATES ET ÉCHÉANCIER



Le 9 mars, 2022 à 8h00 HE

Début de la période
de transferts

Le 29 juin, 2022, à 15h00 HE

Fin de la période de transferts

Politique - s. 18.4.2

« Les transferts sont permis uniquement à compter du deuxième mercredi du mois de mars, et doivent être complétés avant l'heure de 15h00 HAE deux jours ouvrables avant le 1^{er} juillet de chaque année civile. »



COMMENT INITIER UN TRANSFERT

Les transferts doivent être initiés par le joueur ou son/ses parent(s) (et non pas l'équipe, le club ou l'AM)

Visitez le site Web crossecanada.ca



Vous serez dirigé vers le portail de transferts de joueurs, où vous serez invité à saisir tous les renseignements applicables. Le dossier de transfert sera acheminé pour approbation à L'AM à partir de laquelle vous cherchez le transfert, et soumis ensuite à l'AM vers laquelle vous cherchez le transfert; celle-ci doit également donner son aval. Une fois que le transfert sera complété, vous recevrez un message courriel de confirmation.



LIMITES SUR LA POLITIQUE DE TRANSFERT DE JOUEURS

Manuel d'exploitation

- Section 18.4.1.2

« Cette politique régit uniquement les transferts de joueurs entre une AM et une autre. CC ne maintient aucune autorité sur les transferts de joueurs au sein d'une AM, sauf dans les cas où il serait question des règles en lien avec la liste des négociations de CC. »



RÈGLES APPLICABLES APRÈS LE TRANSFERT

« Les joueurs ont-ils le droit de jouer en une division différente après le transfert? »

- Section 18.4.4.1

« Pour la période qui reste de la saison, le joueur peut jouer uniquement au niveau à partir duquel il a été transféré. Le joueur ne peut pas jouer dans la division immédiatement supérieure ou immédiatement inférieure, à moins que la division de crosse supérieure ne soit pas disponible dans la région à partir de laquelle le joueur a été transféré. Dans le cas d'un transfert inconditionnel, pour la saison sportive suivante, le joueur peut changer d'équipe au sein de l'AM, aux termes des politiques applicables de l'AM dans laquelle le joueur a été transféré. »



DÉMÉNAGEMENTS DE JOUEURS

Politique

- Section 18.4.6.4

« Le joueur change de lieu de résidence, déménageant de la juridiction d'une AM vers celle d'une autre AM avant le 31 décembre, où l'objectif ou la raison principal(e) du déménagement n'est pas de jouer à la crosse; ou le joueur a été transféré précédemment mais continue d'habiter dans la juridiction de l'AM à partir de laquelle le transfert s'est effectué, et joue dans la juridiction de l'AM vers laquelle il a été transféré, et que la résidence permanente n'a pas été l'objectif ou la raison principal(e) de jouer à la crosse. »

- Section 18.4.6.4.1

« Les joueurs qui demandent un changement de statut de résidence doivent le faire par écrit avant le 15 février de la saison sportive. »

- Section 18.4.6.4.1.1

« Cette requête doit être soumise à l'AM dans laquelle le joueur demande d'élire résidence. »